

En réaction à une réglementation alourdie et une gestion administrative complexe, les responsables de caisses de pension externalisent davantage l'administration de leur institution de prévoyance. Rencontre avec Nicole Dettwyler, responsable Suisse romande de Swiss Life Pension Services SA.

Services sur mesure pour caisses de pension

Lorsqu'une entreprise possède sa propre caisse de pension, quels services peut-elle externaliser?

La gestion technique et comptable, le conseil aux assurés ainsi que le mandat de gérant peuvent être confiés à une société spécialisée comme la nôtre. Quant à la gestion de la fortune, elle est confiée à des gestionnaires reconnus en la matière.

Concernant l'administration de la caisse, quelle est la plus-value d'un outsourcing?

L'évolution du deuxième pilier a conduit à une plus grande complexité et à plus de contraintes légales. Ce développement a des conséquences non négligeables dans le domaine de l'administration des institutions de prévoyance. Une société spéciali-



CAISSES DE PENSION

Faire confiance aux bons partenaires permet de bénéficier d'un conseil sur-mesure pour l'entreprise.

PHOTO: CORBIS

see a l'avantage de posséder un arsenal de gestionnaires, de gérants, de juristes, d'informaticiens spécialisés et d'experts nécessaires. De plus, l'utilisation d'un logiciel performant permet de mettre en place une solution de gestion moderne et de répondre aux besoins d'automatisation, de workflows et de système de contrôle interne. Rappelons aussi que les personnes en charge de la gestion d'une institution de prévoyance doivent jouir d'une bonne réputation. Cette vérification est beaucoup plus aisée lorsqu'on est une structure spécialisée.

Quels sont les avantages pour les employés dont

**l'entreprise sous-traite-
ra l'administration de son
fonds de pension?**

Ceux-ci bénéficieront d'un conseil plus pointu puisque le niveau de spécialisation de leurs interlocuteurs sera amélioré. Ils profiteront également de la garantie de confidentialité par rapport à leur employeur.

Qu'en est-il de la responsabilité du Conseil de Fondation de la caisse de pension lors de l'externalisation?

Selon l'article 51a de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, la responsabilité du Conseil est toujours pleinement engagée lorsqu'il dé-

lègue l'administration. C'est pourquoi il est absolument essentiel de vérifier que la société à laquelle on fait appel a les compétences nécessaires. Dans ce domaine, la certification ISAE 3402 type II est le standard incontournable. Il s'agit de la norme permettant aux utilisateurs de prestations externalisées d'obtenir une assurance quant à l'implémentation et l'efficacité opérationnelle du système de contrôle interne de leur prestataire. Le Conseil satisfait par ce moyen à son devoir de contrôle.



Nicole Dettwyler

Responsable Suisse romande de Swiss Life Pension Services SA.

JONAS SCHNEITER

redaction.ch@mediaplanet.com